

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 36 / ASSISES DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER / 1 du 5 mars 2025 relative à la participation du public dans le cadre des assises de la protection sociale des Français de l'étranger

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants ;

Vu les courriers des 10 février et 26 février 2025 de Mme Hélène DEGRYSE, MM. Ramzi SFEIR, Alexandre BEZARDIN et Florian BOHEME, représentant l'Assemblée des Français de l'étranger, sollicitant un avis méthodologique de la CNDP sur le fondement de l'article L. 121-1, relatif à la participation du public dans le cadre des assises de la protection sociale des Français de l'étranger.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Mmes Renée AUPETIT et Nathalie DURAND sont chargées d'émettre un avis à caractère méthodologique relatif à la participation du public dans le cadre des assises de la protection sociale des Français de l'étranger.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2025.

Le président
M. Papinutti